

Date de la convocation	9 décembre 2022
Membres en exercice	18
Présents	9
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

n°D20221219 – 09c

**Objet : Avenant 1 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Renouvellement et renforcement réseaux eau potable et eaux usées rue d'Aquitaine et rue
du 8 mai 1945 (partiel) à Plaisance du Touch (CT06)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-15 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant que la commune de PLAISANCE DU TOUCH a transféré à Réseau31 l'ensemble de ses compétences eau potable (production, transport, stockage) et l'ensemble de ses compétences aux usées (collecte, transport et traitement) ;

Considérant que l'opération de travaux de la rue d'Aquitaine se prolongeant sur une partie de la rue du 8 mai 1945 à Plaisance du Touch comprend des travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de la commune et des travaux d'eau potable et d'eaux usées relevant de la compétence de Réseau31 ;

Considérant que la loi du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique, et plus particulièrement son article 2, prévoit que lors de la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relevant simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant la décision du Bureau Syndical en date du 21 mars 2022 d'approuver une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de la rue d'Aquitaine à la commune de Plaisance du Touch ;

Considérant que les prestations de maîtrise d'œuvre de la Commune de Plaisance du Touch ont été impactées par l'ajout des travaux d'eau potable et d'eaux usées, et qu'il convient d'imputer ce coût supplémentaire de 7 755,24€HT à Réseau31 ;

Considérant que la commune a réalisé, depuis la délibération de la convention de MOU, la consultation des entreprises et que les montants des travaux à la charge de Réseau31 ont diminué passant de 400 000€HT à 305 384,77€HT avec les coûts de MOE ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant 1 à la convention de MOU rue d'Aquitaine et rue du 8 mai, entre la commune de PLAISANCE DU TOUCH et Réseau31 qui inclus la mise à jour à la baisse des montants travaux suite à la consultation et au déroulement des travaux et l'intégration des coûts de MOE ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Avenant 1 à la convention

COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Opération : Travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue d'Aquitaine et rue du 8 mai 1945 (de la rue d'Aquitaine à la rue de Gascogne) à Plaisance du Touch

**AVENANT 1
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Entre
le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en vertu de la délibération du Bureau Syndical n°....., dénommé ci-après le « le Syndicat. »

et
la **Commune de Plaisance du Touch**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe GUYOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°....., dénommée ci-après la « Commune. »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

En application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, la Commune a accepté par convention signée le 26 avril 2022 d'être désignée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération de travaux rue d'Aquitaine et rue du 8 mai 1945, y compris d'eau potable et d'eaux usées, réseaux relevant de la compétence du Syndicat.

La convention a été établie sur la base d'une estimation des montants financiers et ne prévoyait pas de frais de maîtrise d'œuvre. Suite aux résultats de la consultation travaux, du déroulement de l'opération et au besoin de faire intervenir le maître d'œuvre de la Commune sur les compétences du Syndicat, le montant et les modalités de la participation du Syndicat doivent être revus.

Convenu

Article 1 - OBJET

La présent avenant n°1, a pour objet de prendre en compte les résultats de la consultation travaux, du déroulement de l'opération et les besoins de coordination assurés par le maître d'œuvre de la Commune.
Le montant de la part de l'opération à la charge du Syndicat est de 24% inférieur au montant prévisionnel de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage initiale.

Dans l'article 5-1, la convention initiale prévoie que chaque partie gère la maîtrise d'être de sa compétence. Le présent avenant permet au maître d'œuvre de la Commune d'agir pour le Syndicat.

Article 2 - MODIFICATIONS APORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de l'article de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage :

Article 5.1 répartition des dépenses

(...)

- Pour le marché de maîtrise d'œuvre avant avenant
La maîtrise d'œuvre reste de la responsabilité de chaque partie
- Pour le marché de maîtrise d'œuvre après avenant
La maîtrise d'œuvre reste de la responsabilité de chaque partie. Toutefois la maîtrise d'œuvre de la Commune tient compte de l'intégration des compétences eaux potable et eaux usées dans la consultation et l'exécution des travaux

Estimation prévisionnelle de l'opération avant l'avenant 1

	Commune (pluvial)	SMEA (réseau eau potable) OP31424-115 et OP31424-116	SMEA (réseau eaux usées) OP31424-115	TOTAL
Travaux	881 003 €HT	200 000 €HT	200 000 €HT	1 281 003 €HT

Estimation prévisionnelle de l'opération après l'avenant 1, part Syndicat

	SMEA (réseau eau potable) OP31424-115 et OP31424-116	SMEA (réseau eaux usées) OP31424-115	TOTAL
Travaux	114 016.18 €HT	183 613.35 €HT	297 629.53 €HT
Maîtrise d'œuvre	3 877.62 €HT	3 877.62 €HT	7 755.24 €HT
TOTAL	117 893.8 €HT	187 490.97 €HT	305 384.77 €HT

Article 3 - DATE D'EFFET :

Le présent avenant prend effet à la date de la signature.

Article 4 - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant dont réputées inchangées.

Fait à _____, le _____,

Pour la Commune
Pour le Syndicat

Philippe GUYOT
Maire
Commune de Plaisance du Touch

Sébastien VINCINI
Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 031-200023596-20221219-D20221219_09C-DE

